[EN-TÊTE DE LA PREMIÈRE NATION]

Commission de la fiscalité des premières nations [date]

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321

Kamloops (C.-B.) V2H 1H1

**Objet : Transmission des renseignements exigés par l’article 8 de la LGFPN et les Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations**

Le Conseil de la \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le « Conseil ») a édicté la [insérer le titre de la loi) le [indiquer la date] (la « Loi »).

Je confirme que la Loi a été adoptée conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN ») ainsi qu’aux exigences des *Normes relatives à la forme et au contenu des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations* et des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*, et je fournis les confirmations et renseignements suivants :

**Préavis**

1. Le Conseil a, au moins 30 jours avant d’édicter la Loi :
   1. publié un préavis du projet de loi dans la *Gazette des premières nations*. Le préavis a été publié le [indiquer la date].
   2. affiché un préavis du projet de loi dans un lieu public sur les terres de réserve de la Première Nation. Le préavis a été affiché dans [indiquer le lieu] le [indiquer la date].
   3. transmis le préavis à la Commission. Le préavis a été transmis par [courrier/voie électronique] le [indiquer la date].
2. Le préavis contenait les renseignements exigés au paragraphe 8.2 des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*. Une copie du préavis donné est annexée à la présente lettre.
3. Au cours du délai de préavis, la Première Nation a mis le plan de projet relatif au projet de loi à la disposition des membres et des contribuables de la Première Nation – ou des autres personnes pouvant être touchées par le projet de loi – pour consultation.
4. Le délai de préavis indiqué dans le préavis était d’au moins 30 jours et a pris fin le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

**Consultations et observations écrites**

1. [Supprimer si sans objet] Le Conseil a mené les processus suivants de consultation du public au sujet de la Loi : [donner une description des processus et indiquer les personnes ou les groupes visés et les dates, le cas échéant.]
2. Le Conseil a reçu [indiquer le nombre] observations écrites concernant la Loi. Il a pris en compte toutes les observations écrites lors de sa réunion du [indiquer la date].
3. [Supprimer si sans objet] Le Conseil a, conformément au paragraphe 8.5 des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*, fourni une copie de la Loi aux personnes qui lui ont présenté des observations écrites et il a invité ces dernières à présenter toute autre observation par écrit à la Commission dans les 15 jours suivant la date de réception de la lettre. La lettre était datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ et a été envoyée aux personnes suivantes : [insérer le nom de chaque destinataire ou annexer une liste des noms].

**Confirmations**

1. La lettre de confirmation du professionnel agréé retenu par la Première Nation, exigée par l’alinéa 9.1c) des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*, est annexée à la présente lettre.
2. La lettre de confirmation du signataire autorisé de la Première Nation, exigée par l’alinéa 9.1d) des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*, est annexée à la présente lettre.
3. La lettre de confirmation du signataire du Certificat des éléments de passif fixe et du calcul de la capacité d’emprunt figurant à l’annexe de la Loi − attestant que les renseignements contenus dans ce certificat sont véridiques et exacts à la date de présentation de la Loi à la Commission − qui est exigée par l’alinéa 9.1e) des *Normes établissant les critères d’agrément des lois sur l’emprunt de fonds des premières nations (2016)*, est annexée à la présente lettre.

**Plan de projet**

1. Une copie du plan de projet relatif au projet de loi est annexée à la présente lettre.

**Preuve de l’édiction de la Loi**

1. Une copie de la Loi, dont l’original est signé et daté par un quorum du Conseil, est jointe à la présente comme preuve que la Loi a été édictée en bonne et due forme par le Conseil.

J’atteste [ou je jure] que j’ai été dûment autorisé(e) par le Conseil à confirmer les questions dont fait état la présente lettre et que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et véridiques.

Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom et titre :